

## **TREGUEUX – 1 RUE D'ARMOR - CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS (CITE 5019) ACQUISITION FONCIERE**

DELIBERATION BCA 2026 M03 29  
Bureau du Conseil d'Administration du 12 mars 2026

Membres délibérants présents :

Mme Sylvie GUIGNARD, Martine HUBERT, Nadège LANGLAIS, Mme Gaëlle ROUTIER,  
M. JC DAUPHIN

Membres délibérants présents, ayant donné pouvoir :

Mme MC NACIRI donne pouvoir à M. Jean-Claude DAUPHIN,  
M. Paul LE BIHAN donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER,

Assistait à la séance, avec voix consultative :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier  
Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires  
Mme Emmanuelle DRUILLENEC, Directrice du Patrimoine  
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

*Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 relative aux délégations de compétences accordées au BCA,  
Vu la délibération CA n°2022 M03 32 du CA du 31/03/2022 relative aux délégations de compétence accordées au BCA,  
Vu la délibération BCA n°2025 M01 07 du 07/01/2025 validant le plan de financement prévisionnel et la poursuite de l'opération.*

### **CONTEXTE**

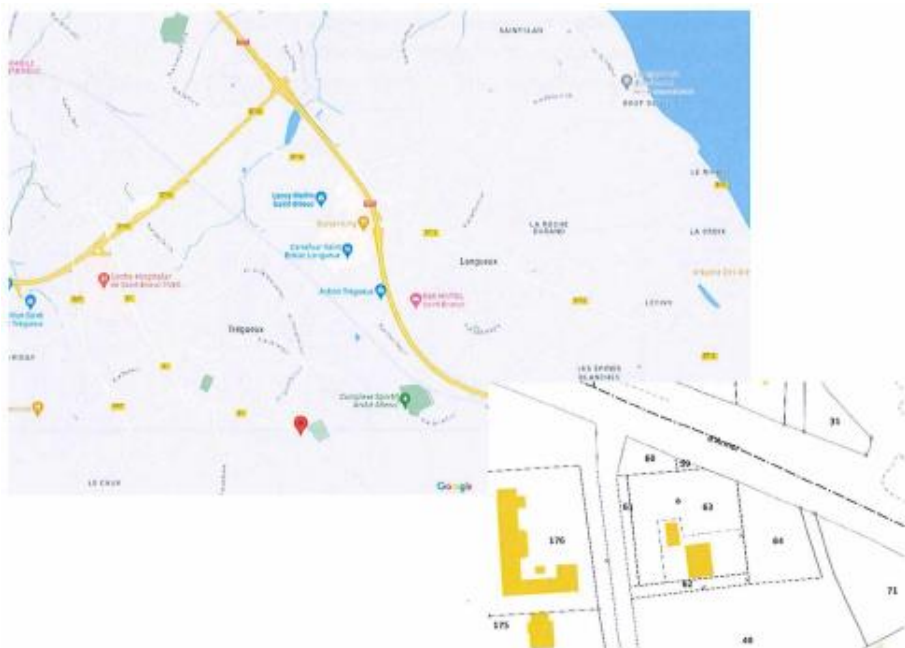
Dans le cadre des programmations P.L.U.S, P.L.A.I. et P.L.S. 2023, Terres d'Armor Habitat doit acquérir, à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER de BRETAGNE (EPFB), pour la construction de douze logements au n°1 de la Rue d'Armor à TREGUEUX, les parcelles :

Références cadastrales des parcelles	Contenance
Section AK n°59	24 m <sup>2</sup>
Section AK n°60	162 m <sup>2</sup>
Section AK n°61	111 m <sup>2</sup>
Section AK n°62	160 m <sup>2</sup>
Section AK n°63	1 290 m <sup>2</sup>
Section AK n°64	631 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>2 378 m<sup>2</sup></b>

La Commune de TREGUEUX et l'EPFB avaient signé le 13/08/2021 une convention opérationnelle d'actions foncières par laquelle la Commune faisait appel à l'EPFB pour l'acquisition et le portage de ces emprises,

## **PROBLEMATIQUE**

Le projet entrant dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPFB les revende à TAH.



Conformément à ladite convention, le coût de revient HT de l'opération a été calculé à 117 228,50 €

Le prix de revente à TAH du bien ci-dessus désigné a été fixé à 103 369 € TTC, se décomposant ainsi :

- Prix hors taxes : 95 716,14 €,

- Taxe sur la valeur ajoutée incluse au taux de 10 % : 7 652,86 €.

Il est précisé que la différence entre le prix de cession et le prix de revient sera prise en charge par la Commune de TREGUEUX et versée à l'EPFB au titre d'une subvention de complément de prix.

Conformément à l'article L 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la consultation du Pôle d'évaluation domaniale préalablement aux acquisitions ou cessions immobilières des Organismes d'Habitations à Loyer Modéré, les biens susceptibles d'être vendus ont été estimés à 165 000 €.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du C

- D'accepter l'acquisition, auprès de l'EPFB, des parcelles :

Références cadastrales des parcelles	Contenance
Section AK n°59	24 m <sup>2</sup>
Section AK n°60	162 m <sup>2</sup>
Section AK n°61	111 m <sup>2</sup>
Section AK n°62	160 m <sup>2</sup>
Section AK n°63	1 290 m <sup>2</sup>
Section AK n°64	631 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>2 378 m<sup>2</sup></b>

Moyennant le prix de 103 369 € TTC, se décomposant ainsi :

- Prix hors taxes : 95 716,14 €,

- Taxe sur la valeur ajoutée incluse au taux de 10 % : 7 652,86 €.

- D'autoriser Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte d'acquisition établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- D'autoriser Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

---

## Le Bureau du Conseil d'Administration Après en avoir délibéré

---

- Accepte l'acquisition, auprès de l'EPFB, des parcelles :

Références cadastrales des parcelles	Contenance
Section AK n°59	24 m <sup>2</sup>
Section AK n°60	162 m <sup>2</sup>
Section AK n°61	111 m <sup>2</sup>
Section AK n°62	160 m <sup>2</sup>
Section AK n°63	1 290 m <sup>2</sup>
Section AK n°64	631 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>2 378 m<sup>2</sup></b>

Moyennant le prix de 103 369 € TTC, se décomposant ainsi :

- Prix hors taxes : 95 716,14 €,

- Taxe sur la valeur ajoutée incluse au taux de 10 % : 7 652,86 €.

- Autorise Monsieur le Directeur Général de Terres d'Armor Habitat à signer l'acte d'acquisition établi en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Autorise Madame la Présidente de Terres d'Armor Habitat à recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

---

### Vote à l'unanimité



La Présidente,  
Gaëlle ROUTIER  
Conseillère Départementale du Canton de Plélo